

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

2019-02-03

**RÈGLEMENT 2019-03 DÉCRÉTANT UNE MODIFICATION AU
RÈGLEMENT 03-88 DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS
14-91, 12-92, 07-2001, 02-2006, 2010-07, 2011-01, 2011-13, 2012-02,
2014-02, 2017-02, 2018-03 ET 2018-10 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse adoptait le 7 novembre 1988, le règlement 03-88 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement a été modifié par les règlements 14-91, 12-92, 07-2001, 02-2006, 2010-07, 2011-01, 2011-13, 2012-02, 2014-02, 2017-02, 2018-03 et 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut de nouveau modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T-11001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de maire et de conseillers municipaux comportent de nombreuses responsabilités qui ne font qu'augmenter d'année en année et conséquemment le conseil juge à propos d'ajuster la rémunération actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt-et-un (21) jours avant la présente séance régulière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathleen Côté,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse adopte le règlement no 2019-03 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 – Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant tous les autres règlements adoptés antérieurement relatif au même objet ».

Article 2 – Rémunération de base du maire

Pour l'exercice financier de 2019 la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 5884,92\$.

Article 3 – Rémunération de base des conseillers

Pour l'exercice financier 2019 la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 1960,80\$.

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Article 4 – Allocation de dépenses

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base.

Ainsi pour l'exercice financier 2019, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

| | |
|--|-------------|
| Maire (la moitié de sa rémunération de base) : | 2 942,46 \$ |
| Conseillers (la moitié de sa rémunération de base) : | 980,40 \$ |

Article 5 – Rémunération additionnelle

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

Président du conseil en l'absence du maire : 50,00 \$/séance. Ne peut exercer la fonction de président du conseil (Pro Maire), un conseiller qui n'est pas présent aux rencontres de travail et aux séances du conseil.

De plus, une rémunération additionnelle sera versée, chaque fois qu'un membre du conseil est nommé sur un comité municipal, au conseil d'administration d'un organisme mandataire tel que l'Office municipal d'habitation ou une formation, celui-ci aura droit à une rémunération additionnelle de vingt-cinq (25\$) dollar, pour un maximum de deux (2) rencontres par mois par comité. La première réunion de travail du conseil sera rémunérée à cinquante (50\$) dollar, et à vingt-cinq (25\$) dollar pour chaque réunion de travail supplémentaire du conseil à laquelle les membres du conseil seront présents.

Les membres du conseil ont droit à une absence par année sans retrait de rémunération.

Article 6 – Compensation pour perte de revenus

6.1 – Cas exceptionnels

Les mesures de compensation édictées au présent article sont applicables dans les cas suivants :

- en cas d'état d'urgence décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, L.R.Q., c. P-38.1;
- sur toute matière ayant nécessité l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévue à l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, L.R.Q., c. P-38.1;
- lorsque les services d'urgence de la municipalité sont appelés à intervenir sur une période de plus de 24 heures par événement ou dès qu'une intervention nécessite l'évacuation de citoyens pour assurer leur sécurité;
- lorsque le conseil le recommande par résolution.

6.2 – Compensation pour perte de revenus

Tout membre du conseil municipal qui, pour assurer ses fonctions, est contraint de s'absenter de son travail ou dans l'impossibilité de vaquer à ses occupations régulières pour l'une des circonstances prévues au

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

paragraphe 6.1 du présent article, a droit à un montant équivalant à ce qui suit :

- le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 35.00\$/l'heure, pour un maximum de 560.00\$/jour;
- pour le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière, il a droit à un montant équivalant à 35.00\$/l'heure, pour un maximum de 560.00\$/jour.

6.3 – Conditions de versement de la compensation

Pour recevoir la compensation calculée selon le paragraphe 6.2 au présent article, le membre du conseil, s'il est salarié, doit produire à la directrice générale une attestation de son employeur à l'effet qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il n'a reçu aucune rémunération pendant cette période.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

6.4 – Paiement de la compensation

Le conseil municipal autorise, par résolution, le paiement des compensations d'après un état détaillé préparé par la directrice générale en conformité avec le présent règlement.

Article 7 – Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement et ce de façon prolongée. Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 8 – Refus de paiement

Le membre du conseil qui le désire, pourra refuser toute rémunération qui lui est dû selon sa fonction au sein du conseil.

Article 9 – Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2019 en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3% l'an, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 10 – Modalités de paiement

L' élu devra être présent à chaque préséance ainsi qu'à chaque séance régulière, pour recevoir la rémunération mensuelle. Exception est acceptée, pour recevoir quand même sa rémunération, si l' élu justifie son absence par téléphone ou courriel au bureau municipal ou auprès du Maire avant la tenue de la séance.

Advenant le cas où l'absence d'un élu n'a pas été signalée, pour des raisons de forces majeures ou d'incapacité, les membres du Conseil

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

jugeront de bonne foi et selon le « Gros bon sens », si la rémunération doit ou non être versée.

La rémunération des élus sera versée au début de chaque mois.

Article 11 – Prise d’effet

Le présent règlement prend effet le 4 février 2019. Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2019-02-04

DÉPÔT DU RÔLE D’ÉVALUATION POUR L’ANNÉE 2019

Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l’unanimité des conseillers,

QUE le rôle d’évaluation pour l’année 2019 est déposé et que les comptes de taxes ont été envoyés pour le 1er février.

SORTIE DE LA CONSEILLÈRE AMÉLIE GAGNON.

2019-02-05

ACHAT DE DEUX (2) NOUVEAUX CELLULAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l’unanimité des conseillers,

QUE le conseil autorise la directrice générale, Huguette Lavigne à procéder à l’achat de deux (2) cellulaires de type Iphone pour la Municipalité.

ADOPTÉE

RETOUR DE LA CONSEILLÈRE AMÉLIE GAGNON.

2019-02-06

FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE À LAC-ETCHEMIN

Il est proposé par Louise Carrier,
Et résolu à l’unanimité des conseillers,

QUE le conseil autorise le maire François Michon et la directrice générale, Huguette Lavigne à assister à la formation en Sécurité civile à Lac-Etchemin qui aura lieu le 19 mars prochain.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

2019-02-07

**SIGNATAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AU
PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE
PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE
ESTIVALE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse a présenté une demande de soutien financier admissible dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Kathleen Côté,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse s'engage à réaliser le projet tel qu'il est décrit dans la demande de soutien financier et dans le respect des normes du Programme, et ce, à l'intérieur des délais prescrits à l'article 12 du protocole d'entente;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Huguette Lavigne, à titre de signataire pour et au nom de la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse, tous les documents nécessaires au protocole d'entente.

ADOPTÉE

2019-02-08

**SIGNATAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AU
PROGRAMME DU PLAN DE RELANCE DES ETCHEMINS
POUR 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE le Plan de relance vise la relance économique sur le territoire de la MRC des Etchemins, de favoriser l'attraction de nouvelles populations, notamment des jeunes familles et des personnes immigrantes, appuyer les secteurs manufacturier et commercial dans les Etchemins, soutenir la relance du secteur forestier, accroître le développement des secteurs agricoles et appuyer des stratégies et des projets de développement du secteur récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse a présenté une demande de soutien financier admissible dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jean-Pierre Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse s'engage à réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le protocole d'entente et dans le respect des normes du Programme;

QUE la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse investisse la somme de \$47 700 tel que déposé à la demande d'aide financière, jusqu'à concurrence de \$52 470;

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

QUE le conseil autorise le maire, François Michon, à titre de signataire pour et au nom de la Municipalité de St-Luc-de-Bellechasse, tous les documents nécessaires au protocole d'entente.

ADOPTÉE

2019-02-09

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Il est proposé par Amélie Gagnon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport financier 2018 des pompiers et premiers répondants avec un remboursement à recevoir de 3 160\$.

ADOPTÉE

2019-02-10

SOUMISSION POUR RÉPARATION DE LA PÉPINE

Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Huguette Lavigne à procéder à la réparation de la pépîne au montant de 16 818\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-02-11

FORMATION ET INVITATION À UN CAMP DE JOUR EN LOISIR DE L'URLS

Il est proposé par Kathleen Côté,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil autorise l'adjointe, Nicole Bilodeau à assister à la formation le 19 février prochain à Vallée Jonction et au camp de jour le 7 février prochain à St-Joseph-de-Beauce ;

QUE tous les frais reliés soient remboursés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

AUTRES

2019-02-12

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET SALAIRE DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait état des salaires suivants pour le mois.

| | |
|-----------------|--------------|
| Employés | 23 240,28 \$ |
| Élus | 2 586,12 \$ |

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

| | |
|--------------|--------------|
| Total | 25 826,40 \$ |
|--------------|--------------|

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Kathleen Côté,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER les informations financières présentées.

ADOPTÉE

2019-02-13

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jean-Pierre Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER les comptes payables pour la somme de 116 543,04\$, le tout tel que détaillé sur la liste remise aux membres du conseil;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les comptes.

ADOPTÉE

NOTE

COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTS DOSSIERS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES CONSEILLERS

Denis Lefèvre, siège # 1 : Rencontre avec la Caisse Desjardins (édifice St-Luc), Motoneige hors-piste, formation rôles et responsabilités des élus.

Jean-Pierre Boucher, siège # 2 : Rencontre avec la Caisse Desjardins (édifice St-Luc), formation rôles et responsabilités des élus, visite des routes et leur entretien ainsi que gérer les plaintes avec le bureau municipal, rencontre avec les employés de voirie chaque lundi matin.

Kathleen Côté, siège # 3 : Rencontre avec l'OTJ concernant le Carnaval avec les fermières, formation rôles et responsabilités des élus et AGA de l'OTJ le 1^{er} mars prochain.

Louise Carrier, siège # 4 : Rencontre avec l'OTJ nouveaux membres et démission, rencontre avec les fermières pour le Carnaval.

Amélie Gagnon, siège # 5 : Rencontre pour la gestion de rendement des employés.

Claude Baillargeon, siège # 6 : Absente.

François Michon, maire : Rencontre conseil de la MRC, conseillère responsable de l'OTJ, CADMS, Tourisme Bellechasse-Etchemins, Motoneige hors-piste, formation rôles et responsabilités des élus et PDZA.

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

CORRESPONDANCE

2019-02-14

INVITATION AU COMITÉ DE LIAISON D'EDF EN CANADA

Il est proposé par Kathleen Côté,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise le maire, François Michon et la directrice générale, Huguette Lavigne à assister à la rencontre du comité de liaison d'EDF EN CANADA qui aura lieu le 5 février prochain à Buckland;

QUE les frais de déplacement soient remboursés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2019-02-15

INVITATION AU 22^E BRUNCH BÉNÉFICE DU GROUPE ESPÉRANCE ET CANCER

Il est proposé par Louise Carrier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère, Kathleen Côté à assister au Brunch Bénéfice du groupe Espérance et Cancer qui aura lieu le dimanche 17 février prochain à St-Georges;

QUE tous les frais soient remboursés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

NOTE

Invitation à tous pour la rencontre citoyenne qui aura lieu le mardi 12 février prochain à 19h00 à la salle du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, François Michon invite les citoyens à la période de questions.

2019-02-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Pierre Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la séance soit levée à 19 h 40.

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le maire François Michon est réputé signer les résolutions N^o 2019-02-01 à N^o 2019-02-16 contenues dans ce procès-verbal et qu'il renonce à leurs égards, à son droit de veto.

Monsieur François Michon, Maire

Huguette Lavigne, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière